

ETAT CIVIL : L'AIDE DE L'INFORMATIQUE AUX DEMARCHES DE PROXIMITE



Les actes d'état civil constituent, aujourd'hui, la pièce administrative la plus sollicitée par le public.

En 2004, 602 278 demandes ont été formulées, dont **591 674 aux guichets des BMdP ou des Mairies de Secteur.**

• Où obtient-on un acte d'état civil à Marseille ?

La réponse est simple et complexe à la fois car l'acte d'état civil doit, au préalable, faire l'objet d'un examen pour chaque membre de la famille. En effet, depuis la décentralisation concernant l'Etat Civil en 1983, compliquée d'un deuxième découpage en 1989, une famille qui n'a pas changé d'adresse pourrait être obligée de s'adresser à 3 ou 4 bureaux différents très éloignés les uns des autres.

Par ailleurs, chaque officier d'Etat Civil ne pouvait délivrer que des actes établis sur son territoire.

Un décret du 16 septembre 1997 habilitait, dans les villes divisées en arrondissements, comme Marseille, les officiers d'Etat Civil à délivrer des copies ou extraits des actes dressés ou transcrits sur l'ensemble de la commune.

Toutefois, il leur était matériellement impossible d'accéder aux actes des autres arrondissements.

Grâce à un investissement important des Mairies d'arrondissements et de l'Etat Civil Central, l'informatisation et la numérisation de l'ensemble des actes ont permis **de les organiser non seulement sur une base de données unique pour leur délivrance**, mais également bien distincte pour ce qui concerne leur création et leur mise à jour. Ces opérations restent, en effet, de la compétence de chacune des Mairies d'arrondissements.

Il s'agit d'une véritable "**simplification des démarches administratives**" offerte aux administrés qui, en un seul point géographique, pourront obtenir l'ensemble des actes dressés à Marseille.

Les 25 bureaux municipaux de proximité et les 8 Mairies d'arrondissements ont désormais la possibilité de les satisfaire.

Cette mesure est entrée en vigueur le 1er octobre 2005.